



DEMANDE D'ADHESION ORGANISATIONNELLE

Année 2017

Compléter ou cocher les cases vous concernant
(document pour une première adhésion)



**Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie**

www.psychologues-psychologie.net siege@ffpp.net tel 01 55 20 54 29 fax 01 55 20 54 01

NOM DE L'ORGANISATION.....

ADRESSE du SIEGE SOCIAL.....

.....

E-MAIL

TELEPHONE

Quel est le statut?

Association
Collectif

Syndicat
Autre (précisez)

Quelle est la vocation géographique ?

Territoriale
Européenne

Nationale
Internationale

Quel type d'adhérents?

Etudiants
Enseignants chercheurs

Psychologues
Organisations
Chercheurs en psychologie

ANNEE DE CREATION.....

NOMBRE D'ADHERENTS.....

NOM ET PRENOM DU
REPRESENTANT OFFICIEL.....

FONCTION DANS L'ORGANISATION

ADRESSE DU
REPRESENTANT.....

.....

E-MAIL

TELEPHONE PERSONNEL.....

TELEPHONE PROFESSIONNEL.....

Extraits des statuts de la FFPP:

« Peuvent être membres de la FFPP les organisations regroupant au moins 10 personnes : des organisations de psychologues, des associations et des syndicats regroupant des personnes exerçant dans un organisme public ou privé la fonction d'enseignant-chercheur ou de chercheur en psychologie, des structures autonomes - clairement identifiées - de psychologues appartenant à une organisation ou un syndicat. L'existence d'une telle structure autonome devra alors figurer dans les statuts de l'organisation ou du syndicat concerné.

Toute organisation adhérente et toute structure autonome de psychologues ne doivent compter que des psychologues pouvant justifier du droit à l'usage professionnel du titre de psychologue reconnu par la Loi du 25 Juillet 1985 (N° 85-772) et, lorsqu'ils sont en situation d'exercice, inscrits sur la liste ADELI de leur département ou des enseignants-chercheurs ou chercheurs en psychologie pouvant justifier de leur statut.

Peuvent également être membres de la FFPP des organisations regroupant au moins 10 étudiants en master et doctorat de psychologie. Si une organisation regroupe des étudiants de licence et des étudiants post-licence de psychologie, seuls ces derniers seront comptabilisés dans les effectifs des adhérents de l'organisation étudiante.

Les conditions dans lesquelles une organisation adhérente est considérée comme nationale ou régionale sont fixées dans le règlement intérieur. Les organisations à vocation nationale sont rattachées directement à la Fédération. Les organisations à vocation territoriale sont rattachées à la Coordination Régionale de leur région, ou, à défaut, à une Coordination Régionale voisine, sur décision du Conseil d'Administration Fédéral, dans le respect des statuts et du règlement intérieur. »

Pièces à fournir :

- Copie des statuts de votre organisation

- Certificat d'engagement du représentant officiel de votre organisation d'avoir pris connaissance du Code de déontologie des psychologues actualisé en 2012 et de le faire respecter par les membres

- Chèque de cotisation correspondant à 45 € par adhérent établi à l'ordre de "Fédération Française des Psychologues et de Psychologie"

Dossier à retourner à : FFPP 71 av Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex et en copie à siege@ffpp.net

Date et signature de la demande: